

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2009-2013



COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Québec 

Mot du président

La *Loi sur le développement durable* sanctionnée le 19 avril 2006 a pour objet d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'Administration afin que l'exercice de ses pouvoirs et responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette Loi, le gouvernement a adopté en 2007 la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. Cette stratégie expose la vision, les enjeux, les orientations et les objectifs que l'administration publique doit poursuivre en matière de développement durable. Elle comporte 9 orientations stratégiques et présente 29 objectifs.

Ce premier plan d'action de développement durable pour la période 2009-2013 expose les actions que la Commission municipale du Québec met en œuvre pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

Pierre Delisle
Président

Un premier plan de développement durable

Au cours de la période 2009-2013, la Commission municipale du Québec contribuera à deux des trois activités incontournables identifiées, à savoir « **informer, sensibiliser, éduquer, innover** » et « **produire et consommer de façon responsable** ».

Elle s'engage aussi à poser des gestes qui souscrivent aux orientations gouvernementales visant à « **réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement** » et à « **favoriser la participation à la vie collective** ».

La mission de la Commission municipale du Québec consiste à agir comme tribunal administratif, organisme administratif, d'enquête et de conseil dans une perspective d'efficience de ses actions auprès des intervenants du monde municipal.

C'est ainsi que la Commission vise notamment, dans ses interventions auprès des municipalités aux prises avec un différend, à leur faire connaître son offre de service en matière de médiation en vue de favoriser la concertation et de réduire les coûts imputables au litige.

La Commission rendra compte du degré d'atteinte de ses résultats dans son rapport annuel de gestion.

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1

INFORMER, SENSIBILISER, ÉDUQUER, INNOVER

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

1. Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Dans le but de permettre une connaissance du concept et des principes du développement durable, la Commission entend prendre les mesures nécessaires pour sensibiliser le personnel par la mise en place d'ateliers de formation.

<p>ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1 <i>INFORMER, SENSIBILISER, ÉDUQUER, INNOVER</i></p>	
<p>OBJECTIF ORGANISATIONNEL <i>FAIRE CONNAÎTRE LE CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE</i></p>	
Action 1	Mise en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique.
Indicateurs	Taux du personnel rejoint par les activités de sensibilisation au développement durable. Taux du personnel ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche pour la prendre en compte dans leurs activités régulières.
Cibles	100 % du personnel sensibilisé d'ici 2011 et 50 % ayant une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières d'ici 2013.
Gestes	Réaliser et offrir des activités de sensibilisation au développement durable au personnel. Participer à une formation sur la démarche de développement durable.

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 2

*RÉDUIRE ET GÉRER LES RISQUES POUR AMÉLIORER LA SANTÉ,
LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT*

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

4. Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la sécurité et à l'environnement.

La Commission municipale du Québec entend se doter d'une politique de gestion des risques lui permettant ainsi d'identifier les risques au sein de son organisation, en vue d'une meilleure gestion qui se traduira notamment par un environnement de travail agréable, sain et sécuritaire pour son personnel.

<p>ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 2 <i>RÉDUIRE ET GÉRER LES RISQUES POUR AMÉLIORER LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT</i></p>	
<p>OBJECTIF ORGANISATIONNEL <i>ADOPTER UNE POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES</i></p>	
Action 2	Mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques.
Indicateur	Politique adoptée.
Cible	D'ici 2011, adopter une politique de gestion des risques.
Gestes	Identifier les risques au sein de la Commission municipale. Adopter une politique de gestion des risques. Informé le personnel.

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 3

PRODUIRE ET CONSOMMER DE FAÇON RESPONSABLE

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

6. Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

La Commission municipale favorisera la mise en place de pratiques écoresponsables dans ses activités courantes, entre autres le covoiturage et l'utilisation du mode électronique pour la consultation des documents dédiés au personnel générant ainsi une réduction du papier. La Commission poursuivra aussi ses efforts dans la valorisation du covoiturage et la tenue d'audience téléphonique pour les demandes de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes en région éloignée, de même que le regroupement des dossiers dans une même région.

<p>ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 3 <i>PRODUIRE ET CONSOMMER DE FAÇON RESPONSABLE</i></p>	
<p>OBJECTIF ORGANISATIONNEL <i>FAVORISER L'ADOPTION DE PRATIQUES ÉCORESPONSABLES</i></p>	
Action 3	Mettre en œuvre des pratiques et des activités relatives à la <i>Politique pour un gouvernement écoresponsable</i> .
Indicateur	État d'avancement de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de la mise en œuvre de pratiques d'acquisition écoresponsable.
Cible	Mise en œuvre de cinq mesures d'ici 2013.
Gestes	<p>Poursuivre les efforts de récupération multimatières.</p> <p>Réduire la consommation de papier par l'utilisation du mode électronique.</p> <p>Favoriser le covoiturage ou l'utilisation du transport en commun lors des réunions entre les bureaux de Montréal et de Québec.</p> <p>Tenir une audience téléphonique pour les dossiers en région éloignée, et favoriser le regroupement des dossiers en région.</p>

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 8

FAVORISER LA PARTICIPATION À LA VIE COLLECTIVE

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

25. Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.

Il importe pour la Commission municipale du Québec de connaître et de s'assurer de la satisfaction de sa clientèle en regard des services qu'elle offre. C'est ainsi qu'elle entend effectuer des sondages sur les services offerts, ce qui lui permettra de vérifier si des modifications à sa prestation de services pourraient être apportées en vue de mieux prendre en compte les préoccupations des citoyens.

De plus, elle entend promouvoir, auprès de sa clientèle municipale, son offre de service en médiation en vue de favoriser le règlement des différends entre les municipalités, favorisant ainsi la concertation entre les élus pour le bénéfice des citoyens.

<p>ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 8 <i>FAVORISER LA PARTICIPATION À LA VIE COLLECTIVE</i></p>	
<p>OBJECTIF ORGANISATIONNEL <i>ADAPTER SA PRESTATION DE SERVICES AUX BESOINS EXPRIMÉS PAR SA CLIENTÈLE</i></p>	
Actions 4	<p>Faire connaître la Commission. Consulter les citoyens sur le niveau de satisfaction dans ses différents champs d'intervention.</p>
Indicateurs	<p>Sondages effectués. Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une médiation.</p>
Cible	<p>D'ici 2013, avoir réalisé un sondage pour l'ensemble des services offerts.</p>
Gestes	<p>Consulter la clientèle sur les services offerts. Réviser ses façons de faire suivant les besoins exprimés. Favoriser le recours à la médiation pour sa clientèle municipale.</p>

ANNEXE

Motif à l'égard des objectifs de la Stratégie gouvernementale qui n'ont pas été retenus pour le Plan d'action de développement durable de la Commission municipale du Québec

Les responsabilités découlant de la mission de la Commission municipale du Québec ne lui permettent pas de contribuer directement à cet objectif. Toutefois, cet objectif est un enjeu qui est parfois abordé lors de l'administration provisoire d'une municipalité par la Commission municipale.

Objectif gouvernemental

5. Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.

Motif à l'égard des objectifs de la Stratégie gouvernementale qui n'ont pas été retenus pour le Plan d'action de développement durable de la Commission municipale du Québec.

En raison de son champ d'intervention découlant de ses compétences, la Commission municipale du Québec ne peut pas contribuer réellement à l'atteinte de ces objectifs.

Objectifs gouvernementaux

2. Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.
3. Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.
7. Promouvoir la réduction de la qualité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.
8. Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biogaz, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydro-électricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.
9. Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.
10. Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsable et favoriser au besoin la certification des produits et des services.
11. Révéler davantage les externalités associées à la prévention à la consommation de biens et de services.

En raison de son champ d'intervention découlant de ses compétences, la Commission municipale du Québec ne peut pas contribuer réellement à l'atteinte de ces objectifs.

12. Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.
13. Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.
14. Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.
15. Accroître le niveau de vie.
16. Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.
17. Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.
18. Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.
20. Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience.
21. Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.
22. Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.
23. Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.
24. Accroître la prise en compte des citoyens dans leur communauté.
26. Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
27. Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.
28. Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.
29. Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.

